

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur de produit :  
**Wizard 31 Ball Plug Resin**
- Noms alternatifs :  
Numéros de pièce : 66-440027-256/66-440028-256, 66-440126-064,  
66-440026-064/66-440046-011, Wizard 31 Ball Plug Resin
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées :  
Résine de bouchage pour les boules de bowling pour une utilisation professionnelle.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :  
**Brunswick Bowling Products, LLC**  
525 W. Laketon Ave.  
Muskegon, MI 49441. USA
- 1.3.1. Personne responsable : -  
E-mail : [brunswick.hu@brunswickbowling.com](mailto:brunswick.hu@brunswickbowling.com)
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence : Nr. téléphone d'urgence de 24 heures CHEMTEL +1 813-248-0585  
Service clients : Brunswick Bowling Products LLC: 231-725-4966  
**ORFILA** +33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification du mélange :
- Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP) :  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315  
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie de danger 2 – H319  
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B – H360Df  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 – H411

#### Avertissements H :

**H315** – Provoque une irritation cutanée.  
**H317** – Peut provoquer une allergie cutanée.  
**H319** – Provoque une sévère irritation des yeux.  
**H360Df** – Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.  
**H411** – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2. Éléments d'étiquetage :

**Composants qui définissent les dangers : Phtalate de dibutyle ; Poduit de réaction : bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700); Oxirane, dérivés mono [(C12-14-alkyloxy) méthyl]; Butyl phényl glycidyl éther**

GHS07



GHS08



GHS09



DANGER

**Avertissements H :****H315** – Provoque une irritation cutanée.**H317** – Peut provoquer une allergie cutanée.**H319** – Provoque une sévère irritation des yeux.**H360Df** – Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.**H411** – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Mises en gardes P :****P202** – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.**P261** – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.**P273** – Éviter le rejet dans l'environnement.**P280** – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.**P302 + P352** – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.**P305 + P351 + P338** – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.**P308 + P313** – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.**P321** – Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).**P333 + P313** – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.**P337 + P313** – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.**P391** – Recueillir le produit répandu.**P405** – Garder sous clef.**P501** – Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locales/nationales.**Réservé aux utilisateurs professionnels.**2.3. Autres dangers :

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

Ce produit ne contient pas des substances PBT/vPvB.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Ce produit contient les substances suivantes qui présentent un danger selon la réglementation pertinente sur les substances dangereuses.

Description	Numéro CAS	Numéros CE / Numéro de liste de l'ECHA	Nr. de registration REACH	Conc. (%)	Classification : 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Catégorie de danger	Phrases H
<b>Produit de réaction : bisphénol-A-épichlorhydrine ; résines époxydiques (poids moléculaire moyen &lt;= 700)</b> Numéro d'index : 603-074-00-8	25068-38-6	500-033-5	-	50 – 75	GHS07 GHS09 Attention	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H319 H315 H317 H411
<b>Phtalate de dibutyle (DBP)</b> Numéro d'index : 607-318-00-4	84-74-2	201-557-4	-	10 – 25	GHS08 GHS09 Danger	Repr. 1B Aquatic Acute 1	H360Df H400
<b>Oxirane, dérivés mono [(C12-14-alkyloxy) méthyl]</b> Numéro d'index : 603-103-00-4	68609-97-2	271-846-8	-	5 - 10	GHS07 Attention	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H315 H317
<b>Éther de p-tert-butyl phenyl glycidyl*</b>	3101-60-8	221-453-2	-	5 - 10	GHS07 Attention	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H315 H317

\*: Classification spécifiée par le fabricant, la substance n'est pas listée dans l'annexe IV de la réglementation 1272/2008/CE.

L'identité chimique spécifique et / ou le pourcentage exact (concentration) de la composition ont été retenus comme un secret commercial.

Limites de concentrations spécifiques :

**Produit de réaction : bisphénol-A-épichlorhydrine ; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)**

(CAS : 25068-38-6) :

Eye Irrit. 2 ; H319 : C ≥ 5 %

Skin Irrit. 2 ; H315 : C ≥ 5 %

Texte intégral des phrases H : voir section 16.

#### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

##### 4.1. Description des premiers secours :

Informations générales : En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente.

##### INGESTION :

Mesures :

- En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.
- Laisser la victime au repos.
- Ne pas faire vomir.

##### INHALATION :

Mesures :

- Sortir la victime à l'air frais, maintenir au chaud et calme et la poser dans une posture confortable.
- Si la respiration est irrégulière ou interrompue, administrer une respiration artificielle.
- Si elle est inconsciente, placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.
- Ne rien administrer par voie buccale.

##### CONTACT AVEC LA PEAU :

Mesures :

- Enlever les vêtements contaminés.
- En cas de contact avec la peau, rincer soigneusement à l'eau et au savon ou utiliser un nettoyant pour la peau reconnu.
- En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

##### YEUX :

Mesures :

- Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou de l'eau propre pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées et obtenir des soins médicaux.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Peut nuire au fœtus. Une perte de fertilité est suspectée.

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter selon les symptômes. Pour des autres mesures voir rubrique 2.

#### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1. Moyens d'extinction :

###### 5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser de l'eau pulvérisée, de l'agent chimique sec, dioxyde de carbone ou mousse appropriée.

###### 5.1.2. Moyens d'extinction non adaptés :

Aucune information disponible.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Au cours d'un incendie, des gaz irritants et très toxiques, des fumées toxiques peuvent être libérés par la décomposition thermique ou la combustion.

Décomposition dangereuse : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée âcre et des vapeurs.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

##### 5.3. Conseils aux pompiers :

Tenue de protection complète réglementaire et appareil respiratoire autonome.

Utiliser un jet d'eau pour maintenir les récipients exposés au feu, froids.

Tenir à l'écart de la chaleur, des appareils électriques, des étincelles et des flammes directes.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

## 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

## 6.1.2. Pour les secouristes :

Porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8).

Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

Enlevez les vêtements souillés et lavez-les soigneusement avant la réutilisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et ses déchets selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. En cas de pollution environnement informer l'autorité compétente.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Collecter le produit déversé avec un absorbant puis le placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour d'autres informations plus détaillées voir les rubriques 8 et 13.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.

Se procurer les instructions avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Se laver abondamment après la manipulation.

Ne pas sortir du lieu de travail les vêtements de travail contaminés.

Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Manipuler les emballages avec soin pour éviter les dommages et les déversements.

Suivez toutes les précautions de la FDS / étiquette même après la vidange des conteneurs, car ils peuvent contenir des résidus de produit.

Pour des autres mesures voir rubrique 2.

Mesures techniques :

Aucune instruction spéciale.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune instruction spéciale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

À stocker dans un récipient hermétiquement fermé.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'écart de tout produit incompatible.

TEMPÉRATURE DE STOCKAGE : 15,5 – 32 °C.

Garder sous clef.

Matières incompatibles : Voir la section 10.5.

Matériaux d'emballage : aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition sur le lieu de travail (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984-2016) :

**Phtalate de dibutyle** (Nr. CAS : 84-74-2) : VLEP-8h : 5 mg.m<sup>-3</sup>

DNEL		Voies d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
Employé	Usager professionnel			
aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée disponible
aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée disponible

aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	Oral	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée disponible
--------------------------	--------------------------	------	--	--------------------------

PNEC			Fréquence d'exposition	Remarques
Eau	Sol	Air		
aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée disponible
aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée disponible
aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Assurer une ventilation adéquate.

Lorsqu'il est raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par l'utilisation de la ventilation locale et une bonne extraction générale.

S'ils ne sont pas suffisants pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Un poste de lavage des yeux est suggéré comme une bonne pratique sur le lieu de travail.

## 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

Enlevez les vêtements souillés et lavez-les soigneusement avant la réutilisation.

Pour des autres mesures voir rubrique 2.

1. Protection des yeux/du visage : porter des lunettes de sécurité avec protection latérale pour protéger les yeux (EN 166).
2. Protection de la peau :
  - a. Protection des mains : Porter des gants de protection PVC ou caoutchouc pour réduire le contact avec la peau au minimum (EN 374). Reportez-vous aux recommandations du fabricant concernant l'adéquation des gants utilisés.
  - b. Autre : Aucune mesure particulière n'est requise.
3. Protection respiratoire : N'est pas nécessaire dans le cas d'une ventilation suffisante. Si les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent utiliser les équipements de protection respiratoire appropriés et certifiés.
4. Risques thermiques : aucune information disponible.

## 8.2.3. Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

**Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.**

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre		Méthode d'essai	Remarques
1. Aspect :	liquide vert à faible viscosité		
2. Odeur :	odeur légère		
3. Seuil olfactif :	aucune donnée disponible*		
4. pH :	aucune donnée disponible*		
5. Point de fusion/point de congélation :	non applicable		
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	aucune donnée disponible*		
7. Point d'éclair :	264 – 268 °C	estimée	

8. Taux d'évaporation :	aucune donnée disponible*	
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	non applicable	
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	0,5 – 2,5%	235 °C
11. Pression de vapeur :	20,25 Pa	
12. Densité de vapeur :	20,25	
13. Densité relative :	1 – 1,2	24 °C
14. Solubilité(s) :	aucune donnée disponible*	
15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :	aucune donnée disponible*	
16. Température d'auto-inflammabilité :	aucune donnée disponible*	
17. Température de décomposition :	non applicable	
18. Viscosité:	non applicable	
19. Propriétés explosives :	aucune donnée disponible*	
20. Propriétés comburantes :	aucune donnée disponible*	

9.2. Autres informations :

Teneur en COV : 135,000

\* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche technique.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité :

La polymérisation ne se produira pas. Des masses de plus de 0,5 kg de produit plus une amine aliphatique provoqueront une polymérisation irréversible avec une accumulation de chaleur considérable.

10.2. Stabilité chimique :

Ce produit nécessite un autre produit pour réagir à la température ambiante. Mélanger et utiliser le produit conformément aux directives en matière de sécurité. En cas de chaleur excessive une génération de fumée peut se produire en cas de manipulation incorrect. N'est pas sensible au choc mécanique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Voir la rubrique 10.5.

10.4. Conditions à éviter :

Chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles :

Agents oxydants forts, acides forts, bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Lors d'un incendie : Monoxyde de charbon, dioxyde de charbon, fumée âcre et des fumées.

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/ irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire au fœtus. Une perte de fertilité est suspectée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger d'aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune information disponible.

## 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents des substances dangereuses :

Toxicité aiguë :

À partir des propriétés des constituants époxydiques et des données toxicologiques sur des produits similaires, ce produit peut être irritant pour la peau et sensibilisant pour les voies respiratoires. Les constituants époxy de faible poids moléculaire sont irritants pour les yeux, les muqueuses et la peau. Un contact répété avec la peau peut provoquer une irritation et une sensibilisation, éventuellement avec une sensibilisation croisée à d'autres époxydes. Le contact cutané avec la préparation et l'exposition aux aérosols et vapeurs doivent être évités.

Quand aucune donnée spécifique de DL50 n'est disponible pour une substance toxique aiguë, au cours de l'estimation de la toxicité aiguë il a été utilisé le procédé de calcul des produits ATE (estimation de toxicité aiguë).

**Produit de réaction : bisphénol-A-épichlorhydrine ; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)**

(CAS : 25068-38-6) :

DL50 (orale ; rat) : > 5000 mg/kg.

DL50 (cutanée, lapin) : 20000 mg/kg

**Phtalate de dibutyle (DBP) (CAS : 84-74-2) :**

DL50 (orale, rat) : 8000 mg/kg

DL50 (cutanée, lapin) : 20860 mg/kg

Cancérogénicité :

**Produit de réaction : bisphénol-A-épichlorhydrine ; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)**

(CAS : 25068-38-6) :

OSHA : non répertorié.

NTP : non répertorié.

IARC : non répertorié.

**Phtalate de dibutyle (DBP) (CAS : 84-74-2) :**

OSHA : non répertorié.

NTP : non répertorié.

IARC : non répertorié.

**Oxirane, dérivés mono [(C12-14-alkyloxy) méthyl (CAS : 68609-97-2) :**

OSHA : non répertorié.

NTP : non répertorié.

IARC : non répertorié.

**Éther de p-tert-butyl phenyl glycidyl\* (CAS : 3101-60-8) :**

OSHA : non répertorié.

NTP : non répertorié.

IARC : non répertorié.

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, peau, yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut nuire au fœtus. Une perte de fertilité est suspectée.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune information disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations :

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

12.1. Toxicité :

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Écoxicité aquatique :

**Produit de réaction : bisphénol-A-épichlorhydrine ; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)**

(CAS : 25068-38-6) :

CL50, poissons (Pimephales promelas) : 3,10 mg/l/96h

CE50, crustacés (Daphnia Magna) : 1,40 mg/l/48h

**Phtalate de dibutyle (DBP) (CAS : 84-74-2) :**

CL50, poisson (Lepomis macrochirus) : 0,48 mg/l/96h

CE50, crustacés (Daphnia Magna) : 2,99 mg/l/48h

EC50 - algues (Scenedesmus subspicatus) : 0,21 mg/l/96h

12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune information disponible.



- 12.3. Potentiel de bioaccumulation :  
log Kow: 2,281 (estimée)  
BCF : 0,56 – 0,67
- 12.4. Mobilité dans le sol :  
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :  
Ce produit ne contient pas des substances PBT/vPvB.
- 12.6. Autres effets néfastes :  
Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets :  
Élimination conformément aux réglementations locales.
- 13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :  
Suivre les règlements nationaux, régionaux et locaux applicables.  
Pour ce produit, aucun code de déchets selon Catalogue européen des déchets ne peut être déterminé, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. Le numéro européen de code de déchet doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :  
Aucune instruction spéciale du fabricant.  
Éliminer conformément à la réglementation applicable.
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :  
Aucune connue.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :  
Aucune connue.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :  
Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1. Numéro ONU :  
**ADR/RID ; IMDG ; IATA :**  
UN 3082
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies :  
**ADR/RID :**  
MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (RÉSINE ÉPOXYDE DE BISPHÉNOL, PHTHALATE DE DIBUTYLE)  
**IMDG ; IATA :**  
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BISPHENOL A EPOXY RESIN, DIBUTYL PHTHALATE)
- 14.3. 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :  
**ADR/RID ; IMDG ; IATA :**  
Classe : 9
- 14.4. Groupe d'emballage :  
**ADR/RID ; IMDG ; IATA :**  
III
- 14.5. Dangers pour l'environnement :  
**IMDG :**  
Polluant marin : non.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :  
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :  
Non applicable.

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :  
RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission



Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Le mélange contient un composant, qui est listé dans l'annexe XVII du Règlement 1907/2006 / CE du Parlement européen et du Conseil, il est donc soumis à des restrictions :

Classifié comme toxique pour la reproduction (entrée 30).

Phtalate de dibutyle (DBP) (CAS : 84-74-2) (entrée 51. b)

Le mélange contient un composant, qui est listé dans l'annexe XIV du Règlement 1907/2006 / CE du Parlement européen et du Conseil (substances soumises à autorisation) :

Phtalate de dibutyle (DBP) (CAS : 84-74-2)

SVHC (Substances extrêmement préoccupantes) :

Phtalate de dibutyle (DBP) (CAS : 84-74-2)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : aucune information disponible.

#### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : aucune.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet. PNEC : Concentration prévisible sans effet. Effets CMR : Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistant et très bioaccumulable. n. d.: non défini. n. a.: non applicable. ADR : Accord européen relatif au transport routier international de produits dangereux. RID : Réglementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux. IMDG : Code international maritime pour produits dangereux. IATA DGR : Association internationale de transport aérien (IATA). ATE: Toxicité aiguë estimée.

Sources de données : Fiche de données de sécurité (datée du 19. 12. 2017.) délivrée par le fabricant.

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008 :

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315	Basé sur une méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317	Basé sur une méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie de danger 2 – H319	Basé sur une méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B – H360Df	Basé sur une méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 – H411	Basé sur une méthode de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité :

**H315** – Provoque une irritation cutanée.

**H317** – Peut provoquer une allergie cutanée.

**H319** – Provoque une sévère irritation des yeux.

**H360Df** – Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

**H400** – Très toxique pour les organismes aquatiques.

**H411** – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation : pas de données disponibles.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Les indications données décrivent les dispositions à prendre vis-à-vis du produit concerné et ne doivent pas être considérées comme exhaustives.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Date de délivrance : 01. 10. 2018

<http://www.msds->

Révisé le : - 26.10.2020

Version : 2



Fiche de données de sécurité établie par : ToxInfo Kft.

Assistance professionnelle concernant l'explication de la fiche de données de sécurité :  
+36 70 335 8480; [info@msds-europe.com](mailto:info@msds-europe.com)